

## QUAND MON FILS AURA-T-IL UN-E REMPLAÇANT-E?



Il peut arriver que les enseignants soient absents de l'école, d'une journée à plusieurs jours voire plusieurs semaines.

En attendant la venue d'un-e remplaçant-e, l'école va devoir s'organiser vite pour accueillir les élèves :

- Soit les enseignant-e-s qui dans leur horaire ne sont pas en charge d'une classe pendant une période de 50 minutes se succèdent à tour de rôle dans la classe.
- Soit la direction prend en charge la classe.
- Soit les élèves sont répartis dans les autres classes.

### QUELLES SONT LES REGLES EN MATIERE DE REMPLACEMENT ?

#### Pour le maternel et le primaire

Quand l'enseignant est absent pour maladie

Si le professeur est absent, il sera remplacé si l'absence dure minimum 10 jours ouvrables, 6 jours en cas de maladie.

Dans les écoles en encadrement différencié, le remplacement se fera à partir de 5 jours de congé de maladie.

#### Quand l'enseignant est en formation

- Soit les cours sont maintenus : les enseignant-e-s, qui dans leur horaire ne sont pas en charge d'une classe pendant une période de 50 minutes, se succèdent à tour de rôle dans la classe.
- Soit les cours ne sont pas maintenus : l'école peut organiser des activités pédagogiques d'animation pour encadrer les élèves. Il existe un budget limité pour

permettre le remplacement des enseignants en formation mais il ne permet pas de couvrir l'ensemble des remplacements. C'est pourquoi, bien souvent, les enfants sont répartis dans les classes avec du travail.

## **POUR LE SECONDAIRE**

### **Quand l'enseignant est absent pour maladie**

Les professeurs sont remplacés s'ils ont un certificat médical de 10 jours ouvrables ou 5 jours pour les écoles en encadrement différencié. Votre ado risque de rester sans prof au moins pendant deux semaines et comme certaines matières sont en pénurie de prof, cela risque de durer plus longtemps ...

### **Quand l'enseignant est en formation**

En secondaire, les élèves devront aller à l'étude, être pris en charge par un professeur ou un éducateur, ou bien être licenciés c'est-à-dire que les élèves peuvent rentrer chez eux.

## **SOURCES**

Circulaire de rentrée des membres du personnel de l'enseignement fondamental [www.galilex.cfwb.be/document/pdf/42289\\_000.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/42289_000.pdf)

Circulaire de rentrée des membres du personnel de l'enseignement secondaire [www.cpeons.be/Files/files/Second/circ%20rentr%C3%A9e/Circulaire%205761%20-%20rentree%20membres%20personnel%20enseignement%20secondaire%20%20-%20ord-spec-art%20-%20LS-OS.pdf](http://www.cpeons.be/Files/files/Second/circ%20rentr%C3%A9e/Circulaire%205761%20-%20rentree%20membres%20personnel%20enseignement%20secondaire%20%20-%20ord-spec-art%20-%20LS-OS.pdf)

Circulaire n°5283 : formation en cours de carrière – remplacement des enseignants en formation [www.ifc.cfwb.be/documents/multi/circulaires/circ\\_5283\\_20150610.pdf](http://www.ifc.cfwb.be/documents/multi/circulaires/circ_5283_20150610.pdf)